

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/866

17 juillet 2008

(08-3387)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français

LE POINT SUR UN FOYER D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (H7N3) DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

Déclaration faite par le Canada à la réunion des 24-25 juin 2008

La communication ci-après, datée du 10 juillet 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1. Lors de la réunion des membres du Comité des mesures SP d'octobre 2007, le Canada a dressé un rapport sur un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H7N3), lequel a été découvert dans une seule exploitation agricole de la province canadienne de la Saskatchewan.
2. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est intervenue rapidement pour instaurer un contrôle des déplacements, abattre sans cruauté les oiseaux de l'exploitation agricole infectée, puis nettoyer et désinfecter les lieux. Un programme de surveillance cible a également été mis sur pied.
3. Les mesures de l'ACIA étaient conformes aux recommandations et aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Pour prendre ses mesures, l'ACIA s'est inspirée de son expérience pratique acquise lors de la découverte des précédents cas d'influenza aviaire et des exercices d'entraînement.
4. En avril 2008, le Canada a avisé officiellement l'OIE qu'il est de nouveau exempt de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire. Les activités de nettoyage et de désinfection menées dans l'exploitation agricole concernée remontent à plus de quatre-vingt-dix jours et aucun autre cas n'a été découvert pendant la période de surveillance.
5. Le rapport final du Canada sur le foyer en question est disponible sur le site Internet de l'OIE.
6. Par ailleurs, au début du mois, le Canada a fait l'annonce d'un nouveau Système canadien de surveillance de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire (SCSIADO). Ce système a été élaboré conformément aux lignes directrices de l'OIE et permettra de recueillir des données sur les virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire au sein des troupeaux de volaille domestique, données qui permettront aux producteurs et aux transformateurs canadiens de volaille de mener des activités commerciales à l'échelle internationale.
7. Tous les renseignements sur le programme canadien de surveillance et de contrôle de l'influenza aviaire sont disponibles sur le site Internet de l'ACIA, à l'adresse: www.inspection.gc.ca.

8. En raison de ces progrès, le Canada renouvelle son appel auprès de ses collègues Membres de l'OMC qui continuent d'imposer des restrictions à la volaille et aux produits avicoles de la Saskatchewan ou de l'ensemble du Canada.

9. Nous vous prions de revoir et de lever les restrictions au commerce encore en vigueur imposées en raison de l'influenza aviaire, surtout étant donné que le rapport final sur le foyer survenu en 2007 en Saskatchewan est accessible au public, que le Canada est de nouveau exempt de la maladie et qu'il est doté d'un nouveau programme renforcé de surveillance de la volaille.

10. Nous tenons également à profiter de cette occasion pour remercier une fois de plus les membres qui ont rapidement régionalisé le Canada à la suite du foyer survenu en septembre dernier, ainsi que ceux qui, depuis que le Canada est de nouveau exempt de la maladie, ont levé les restrictions au commerce encore en vigueur.
